



PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

## **ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2007/4767 DU 6 décembre 2007**

### **fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

LE PREFET DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur

LE PREFET DES YVELINES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 2, articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile-de-France n°06.01.11 – 2/6 du 11 janvier 2006 proposant un projet de périmètre pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu le rapport justifiant du choix du périmètre pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, de janvier 2007, qui a été transmis à l'ensemble des collectivités concernées ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Ile-de-France, les avis des Conseils Généraux des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, les avis réputés favorables des Conseils Généraux de Paris et de l'Essonne et les avis des communes concernées, consultés sur le projet de périmètre du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'avis du Comité de Bassin Seine-Normandie du 10 juillet 2007,

Considérant que les enjeux spécifiques de la Bièvre sont cohérents avec le SDAGE et intègrent également la directive cadre sur l'eau ;

Considérant que le périmètre proposé est le fruit d'un travail de concertation locale important et repose sur une justification précise de sa délimitation, fondée notamment, à l'aval, sur la gestion actuelle de la Bièvre ;

Considérant qu'il y a lieu d'englober dans le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux la commune de Bures-sur-Yvette pour des raisons de cohérence hydraulique et géographique, sachant qu'une partie des eaux de cette commune est drainée vers la Bièvre par le réseau inférieur des rigoles du plateau de Saclay ;

Sur la proposition conjointe du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, et des Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

## **ARRETENT**

Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

La liste des communes est représentée à titre indicatif par la carte figurant en annexe.

Article 2 : Le Préfet du Val-de-Marne est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre.

Article 3 : Le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre est fixé à six ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, la date de publication la plus tardive de cet arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures concernées faisant foi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr> .

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Ile-de-France, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS,

SIGNE : PIERRE MUTZ

LE PREFET DES YVELINES,

SIGNE : CHRISTIAN DE LAVERNEE

LE PREFET DE L'ESSONNE,

SIGNE : GERARD MOISSELIN

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,

SIGNE : PIERRE DE BOUSQUET DE FLORIAN

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,

SIGNE : BERNARD TOMASINI

**Annexe à l'arrêté interpréfectoral N° 2007/4767 du 6 décembre 2007  
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

**Liste des communes**

**Département de Paris**

Département	Arrondissement	Canton	Code INSEE	Nom de la commune
75	1	19	75105	PARIS 5 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT
75	1	27	75113	PARIS 13 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT
75	1	28	75114	PARIS 14 <sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

**Département des Yvelines**

Département	Arrondissement	Canton	Code INSEE	Nom de la commune
78	4	36	78073	BOIS-D'ARCY
78	4	29	78117	BUC
78	4	29	78143	CHATEAUFORT
78	4	36	78242	FONTENAY-LE-FLEURY
78	4	28	78297	GUYANCOURT
78	4	29	78322	JOUY-EN-JOSAS
78	4	29	78343	LES LOGES-EN-JOSAS
78	2	5	78356	MAGNY-LES-HAMEAUX
78	4	28	78423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
78	4	36	78545	SAINT-CYR-L'ECOLE
78	4	29	78620	TOUSSUS-LE-NOBLE
78	4	24	78621	TRAPPES
78	4	37	78640	VELIZY-VILLACOUBLAY
78	4	99	78646	VERSAILLES
78	2	5	78688	VOISINS-LE-BRETONNEUX

**Département de l'Essonne**

Département	Arrondissement	Canton	Code INSEE	Nom de la commune
91	3	3	91064	BIEVRES
91	3	21	91122	BURES-SUR-YVETTE
91	3	35	91136	CHAMPLAN
91	3	28	91161	CHILLY-MAZARIN
91	3	30	91272	GIF-SUR-YVETTE
91	3	22	91312	IGNY
91	3	98	91377	MASSY
91	3	21	91471	ORSAY
91	3	22	91477	PALaiseau
91	3	2	91479	PARAY-VIEILLE-POSTE
91	3	3	91534	SACLAY
91	3	3	91538	SAINT-AUBIN
91	3	3	91635	VAUHALLAN
91	3	3	91645	VERRIERES-LE-BUISSON
91	3	3	91679	VILLIERS-LE-BACLE
91	3	28	91689	WISSOUS

## Département des Hauts-de-Seine

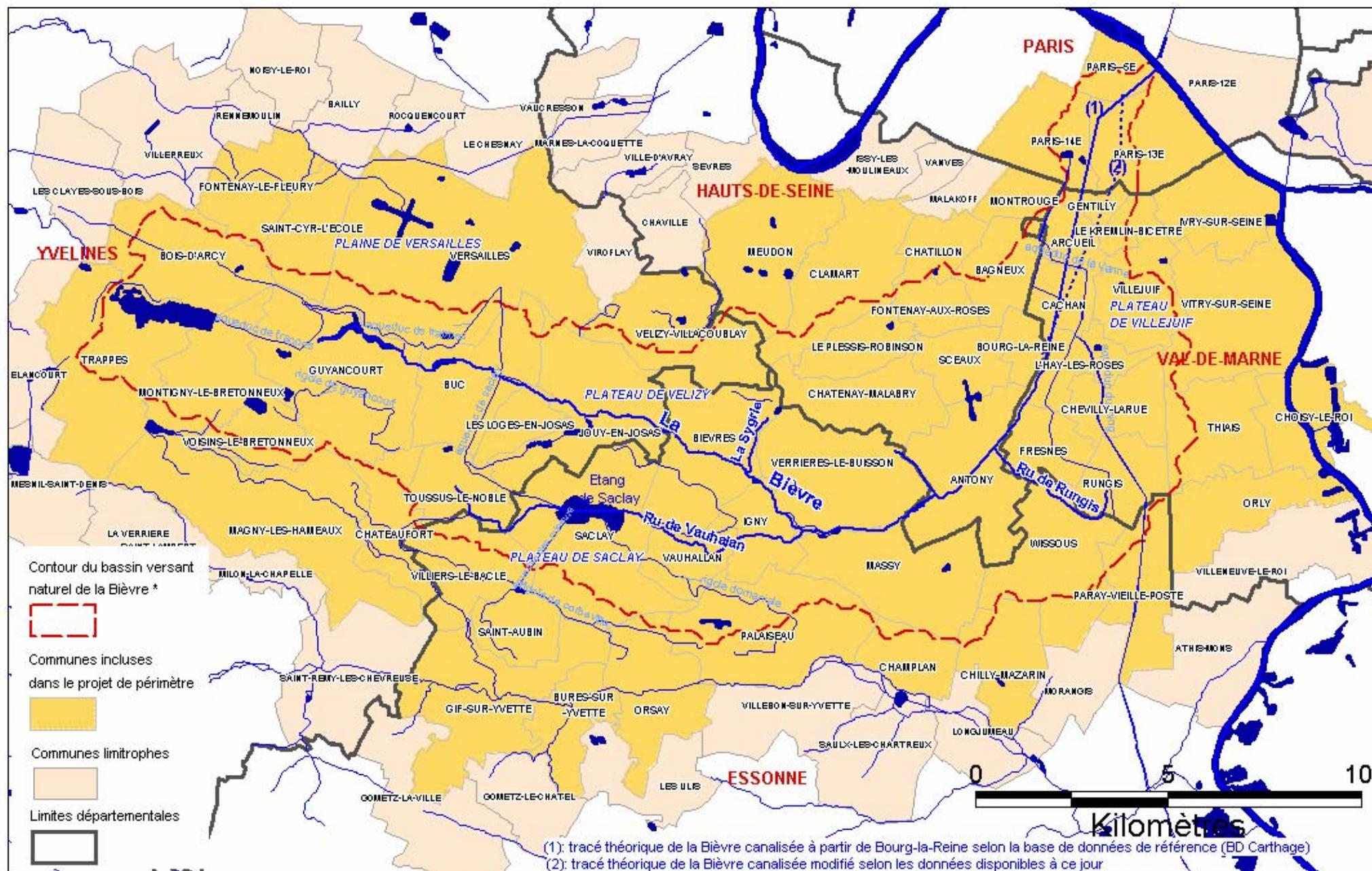
Département	Arrondissement	Canton	Code INSEE	Nom de la commune
92	1	87	92002	ANTONY
92	1	4	92007	BAGNEUX
92	1	9	92014	BOURG-LA-REINE
92	1	85	92019	CHATENAY-MALABRY
92	1	10	92020	CHATILLON
92	1	90	92023	CLAMART
92	1	43	92032	FONTENAY-AUX-ROSES
92	3	96	92048	MEUDON
92	1	27	92049	MONTRouGE
92	1	32	92060	LE PLESSIS-ROBINSON
92	1	36	92071	SCEAUX

## Département du Val-de-Marne

Département	Arrondissement	Canton	Code INSEE	Nom de la commune
94	3	34	94003	ARCUEIL
94	3	5	94016	CACHAN
94	3	42	94021	CHEVILLY-LARUE
94	1	9	94022	CHOISY-LE-ROI
94	3	37	94034	FRESNES
94	3	87	94037	GENTILLY
94	3	12	94038	L'HAY-LES-ROSES
94	1	95	94041	IVRY-SUR-SEINE
94	3	16	94043	LE KREMLIN-BICETRE
94	1	20	94054	ORLY
94	3	42	94065	RUNGIS
94	3	25	94073	THIAIS
94	3	93	94076	VILLEJUIF
94	1	99	94081	VITRY-SUR-SEINE

# PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BIEVRE

Arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007



\* défini d'après le système d'information géographique régional, IAURIF, 2003